DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2024-069

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT 59580

Arrêté municipal instaurant un sens unique

Le Maire de la commune d'Emerchicourt.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 1995 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue du Stade,

Vu l'arrêté municipal N° 2018-047, en date du 28 août 2018 instaurant la rue du Stade en zone de rencontre,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Stade et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue du Stade,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1er-

Un sens unique de circulation pour tous les véhicules est instauré dans la rue du Stade, depuis la rue Jean-Philippe Canonne vers la rue Pablo Picasso (RD 205).

Article 2 -

Un sens interdit est instauré à l'intersection de la rue du Stade et de la rue Pablo Picasso (RD 205).

Article 3 -

Les services techniques de la commune d'Emerchicourt sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 -

Les dispositions définies par l'article 1 et l'article 2 prendront effet dès la publication du présent arrêté.

Article 5 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Emerchicourt.

Article 7 -

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bouchain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable su service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.

A Emerchicourt, le 8 novembre 2024 Le Maire,